



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

## AVIS PUBLIC

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 avril 2018, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « **règlement numéro 262-2018 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 concernant la zone M-5** ».

Le règlement numéro 262-2018 peut être consulté à l'Hôtel de ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com).

Donné à Stukely-Sud, ce 7 mai 2018.

Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 7 mai entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 7 mai 2018.

Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière